

25 oct 2018 -16:50

Conseil des ministres du 25 octobre 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 25 octobre 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Une conférence de presse s'est tenue à l'issue du Conseil des ministres et du kern. Le Premier ministre Charles Michel a annoncé que le kern s'était penché sur les achats militaires et il a confirmé le choix du F-35. Le ministre de la Défense Steven Vandeput et le ministre de l'Economie Kris Peeters ont fourni chacun de plus amples explications sur ce point.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

17 sep 2018 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 25 octobre 2018](#)

Participation des travailleurs au capital des sociétés et établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute la loi relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs.

Le projet d'arrêté royal a pour but de désigner les fonctionnaires compétents pour exercer les missions visées à l'article 4, §§ 2 et 3, de la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs et pour surveiller le respect de cette loi. Il s'agit des inspecteurs sociaux de la Direction générale Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

L'arrêté royal adapte également le titre de l'arrêté royal du 19 mars 2002 suite à la modification de la loi précitée du 22 mai 2001 par la loi-programme du 25 décembre 2017.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 4 et 40 de la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs, et portant modification du titre de l'arrêté royal du 19 mars 2002 relatif à l'exécution des articles 9 et 10, § 2, de la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs dans le capital et le bénéfice des sociétés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

09 oct 2018 -12:29

Appartient à Conseil des ministres du 25 octobre 2018

Réforme du droit de la preuve : insertion du Livre 8 "La Preuve" - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant insertion du Livre 8 "La preuve" dans le nouveau Code civil.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, constitue l'aboutissement des travaux de la Commission de réforme du droit de la preuve, conformément à l'accord de Gouvernement. Il vise à insérer un livre consacré à la preuve dans le nouveau Code civil. Cette insertion a été approuvée par le Conseil des ministres du 30 mars 2018.

Le livre 8 "La preuve" constitue, avant tout, une codification du droit actuel qui résulte de la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence. Il tend donc avant tout à rendre ce droit plus accessible et plus clair, même s'il apporte également certaines innovations par rapport au droit actuel. Le plafond de 375 euros, en deçà duquel la preuve des actes juridiques est libre, est considérablement augmenté et passe à 3500 euros, ce qui permettra de recourir à la preuve libre pour beaucoup d'opérations courantes. Le livre a aussi une nouvelle structure et est divisé en trois chapitres consacrés respectivement :

- aux définitions et aux règles générales du droit de la preuve
- à la question fondamentale de l'admissibilité des modes de preuve
- aux règles particulières aux différents modes de preuve

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

09 oct 2018 -12:33

Appartient à [Conseil des ministres du 25 octobre 2018](#)

Insertion d'un livre consacré aux biens dans le nouveau Code civil - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi visant à insérer un livre consacré aux biens dans le nouveau Code civil.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est le résultat des travaux de la commission de réforme du droit des biens. Il abroge les articles actuels du Code civil relatifs au droit des biens et les remplace par un ensemble d'articles qui constituera le Livre 3 « Des biens » d'un nouveau Code civil. L'avant-projet de loi prévoit une modernisation approfondie du droit des biens. La réforme suit les lignes directrices suivantes :

- l'approche intégrée
- l'instrumentalisation
- la modernisation
- la flexibilisation
- une approche poussée de droit comparé du droit des biens

Le régime des droits réels se trouve actuellement dispersé dans diverses parties du Code civil et dans des lois spéciales en dehors du Code civil. L'avant-projet intègre de manière structurée les textes les plus importants dans le Code civil. Une partie générale sur le droit des biens contient toutes les dispositions communes pour tous les droits réels. Un titre séparé intègre également tous les thèmes relatifs aux relations de voisinage.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

22 oct 2018 -11:43

Appartient à [Conseil des ministres du 25 octobre 2018](#)

Nomination du président et des membres du Conseil d'administration du Bureau de Normalisation

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président et des membres du Conseil d'administration du Bureau de Normalisation.

Les mandats du président et des membres du Conseil d'administration du Bureau de Normalisation arrivent à échéance le 3 novembre 2018. Un nouveau Conseil d'administration doit donc être constitué. Le projet d'arrêté royal prend acte des désignations formulées par les organisations concernées. Les désignations pour trois membres effectifs et quatre membres suppléants représentant des autorités publiques fédérales ou régionales n'ont pas encore été formulées.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

22 oct 2018 -12:07

Appartient à Conseil des ministres du 25 octobre 2018

Assentiment aux accords de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, et l'UE

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et européennes Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment à l'accord de partenariat économique d'étape entre respectivement la Côte d'Ivoire et le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part.

Les accords de partenariat économique d'étape (APE) pérennisent le libre accès au marché européen pour les produits ivoiriens et ghanéens tout en maintenant l'engagement des parties en faveur de l'APE régional avec l'Afrique de l'Ouest qui, une fois adopté, succédera à l'APE d'étape.

L'APE d'étape est un accord de commerce et de développement, qui garantit le libre accès au marché européen pour les produits, en vue de soutenir la croissance économique par le biais du commerce, des investissements et de l'emploi. L'APE d'étape établit également un partenariat institutionnel entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, et l'UE sur les questions commerciales et confirme l'engagement de l'Union européenne et les deux pays en faveur de l'APE régional avec l'Afrique de l'Ouest.

Les avant-projets sont soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, fait respectivement à Abidjan, le 26 novembre 2008, et à Bruxelles le 22 janvier 2009

Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, fait à Bruxelles, le 28 juillet 2016

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

22 oct 2018 -12:39

Appartient à Conseil des ministres du 25 octobre 2018

Assentiment à la convention et au protocole entre la Belgique et l'Ouganda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention et au protocole entre la Belgique et l'Ouganda tendant à éviter la double imposition, et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

La convention, signée à Kampala le 26 juillet 2007, a pour objectif d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Le protocole, signé à Kampala le 25 avril 2014, remplace l'article 27 de la convention, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale afin de permettre l'échange de renseignements bancaires et de rendre ainsi la convention conforme au standard international d'échange de renseignements.

Comme la plupart des conventions de l'espèce conclues par la Belgique, la nouvelle convention, telle que modifiée par le protocole, s'inspire largement du Modèle de Convention de l'OCDE.

L'avant-projet est soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

22 oct 2018 -12:51

Appartient à Conseil des ministres du 25 octobre 2018

Assentiment à deux accords relatifs au transport aérien entre la Belgique et respectivement le Mali et la Côte d'Ivoire

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux accords relatifs au transport aérien entre la Belgique et respectivement le Mali et la Côte d'Ivoire.

Ces accords remplacent des accords bilatéraux précédents dont plusieurs clauses étaient devenues soit obsolètes, soit non conformes au droit communautaire soit, tout simplement, plus en phase avec l'évolution du monde aéropolitique ou des besoins des parties prenantes.

Leurs dispositions, applicables aux parties contractantes et à leurs entreprises de transport aérien désignées, prévoient et règlent tous les aspects permettant l'exploitation de liaisons aériennes spécifiées dans le "Tableau des routes".

Sur les plans économique et diplomatique, ces accords aériens contribuent au développement de la présence et de l'attrait de la Belgique dans le monde. Ils offrent des opportunités tant aux transporteurs aériens qu'aux aéroports ou entreprises sous-traitantes. Ils sont créateurs d'emplois et permettent d'augmenter les possibilités pour les voyageurs de bénéficier de liaisons aériennes directes au départ de ou vers la Belgique, sans nécessairement devoir transiter par des aéroports étrangers.

Les avant-projets sont soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l' Accord relatif au transport aérien entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Mali, et à son annexe, faits à Bamako, le 29 août 2017

Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire relatif au transport aérien, et à son annexe, faits à Abidjan, le 25 octobre 2017

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

22 oct 2018 -14:46

Appartient à [Conseil des ministres du 25 octobre 2018](#)

Assentiment à la Convention générale de coopération entre la Belgique et le Sénégal

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de coopération entre la Belgique et le Sénégal.

La Convention de coopération générale, faite à Dakar le 1er mars 2018, dresse le cadre général de la coopération gouvernementale entre les deux pays, établit les responsabilités et définit les règles générales pour le respect de ses dispositions ainsi que des mesures en cas de non-respect de ces dernières.

En premier lieu, sont rappelés quelques principes fondamentaux et accords et conventions internationaux qui constituent la base de la coopération entre les deux pays. Dans la convention, les principes et grandes lignes du montage, de la gestion, du suivi et de l'évaluation des portefeuilles pays auxquels la convention donnera lieu, sont exposés et la cohérence et la complémentarité avec les autres acteurs de coopération sont reconnues et encouragées.

La convention définit en outre les privilèges et immunités dont bénéficieront le personnel d'Enabel et les experts engagés dans le cadre de cette convention et qui ne sont pas ressortissants du Sénégal.

Un élément remarquable est la décision de la Belgique inscrite dans la présente convention de suspendre pour une période de 5 ans, à partir de l'entrée en vigueur de la convention, l'exemption fiscale des équipements et service importés ou achetés localement dont elle bénéficierait normalement.

Finalement, la convention établit les règles générales concernant la notification de décisions, le règlement de différends, les procédures et les mesures en cas de violations des obligations prévues qui peuvent mener à la suspension de la convention.

L'avant-projet est soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

22 oct 2018 -14:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 octobre 2018

Nomination des membres du sixième mandat du Comité consultatif de Bioéthique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du sixième mandat du Comité consultatif de Bioéthique.

L'actuel cinquième mandat du Comité consultatif de Bioéthique a pris fin en septembre 2018. Il convient donc de désigner les nouveaux membres qui composeront ce comité.

Le Comité consultatif de Bioéthique formule des avis sur des questions d'éthique sociétales en matière de biologie, de médecine et de soins de santé. Le Comité consultatif peut le faire de sa propre initiative ou à la demande des assemblées législatives, d'un membre du gouvernement, d'une institution scientifique ou d'un comité éthique.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

22 oct 2018 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 25 octobre 2018](#)

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 16 octobre 2018. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 novembre au 2 décembre 2018. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être déployée immédiatement. L'appui de la Défense continuera à être réduit à intervalles réguliers, en collaboration avec la police et en fonction des besoins rencontrés sur le terrain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

22 oct 2018 -13:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 octobre 2018](#)

Rente de monopole de la Loterie Nationale pour 2018

Sur proposition de la ministre chargée de la Loterie nationale Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la rente de monopole dont est redevable la Loterie Nationale pour l'année 2018.

La rente de monopole pour 2018 est fixée à 135 millions d'euros.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant les modalités de paiement de la rente de monopole dont la Loterie nationale est redevable au budget de l'Etat pour l'année 2018

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

22 oct 2018 -16:25

Appartient à [Conseil des ministres du 25 octobre 2018](#)

Détermination des secteurs à risques pour la déclaration Limosa

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, du ministre des Indépendants Denis Ducarme et du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la Fraude sociale Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les secteurs à risques pour la déclaration préalable des travailleurs indépendants détachés, dite déclaration "Limosa".

L'obligation générale de déclaration "Limosa" pour les indépendants a été transformée en une obligation de déclaration limitée à un nombre de secteurs à risques, déterminé de manière limitative. Les modifications en question visent notamment à répondre aux exigences de la Commission européenne quant à l'exécution par la Belgique de l'arrêt C-577/10 du 19 décembre 2012 rendu par la Cour de Justice.

Le présent projet fixe les trois secteurs à risques pour la déclaration Limosa indépendants, à savoir :

- travaux immobiliers
- nettoyage
- viande

Le projet est soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 mars 2007 pris en exécution du Chapitre 8 du Titre IV de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, en ce qui concerne la détermination des secteurs à risques visés à l'article 137, alinéa 1er, 6° de la loi programme (I) du 27 décembre 2006, dans le cadre de la déclaration préalable pour les travailleurs indépendants détachés et fixant l'entrée en vigueur de l'article 47, 2), de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61

1000 Bruxelles

Belgique

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Kruidtuinlaan 50 boîte 155

1000 Bruxelles

Belgique

22 oct 2018 -17:48

Appartient à [Conseil des ministres du 25 octobre 2018](#)

Assentiment à une décision du Conseil dans le cadre des élections parlementaires européennes

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et européennes Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil de l'Union européenne dans le cadre de l'élection des membres du Parlement européen.

Avec cet avant-projet, la Belgique donne son assentiment à la décision du Conseil pour permettre l'entrée en vigueur des nouvelles règles électorales de l'UE à temps, notamment avant les élections de 2019 pour le Parlement européen. Pour la Belgique, cette décision du Conseil ne modifie pas la loi électorale nationale.

La décision du Conseil apporte les modifications suivantes à l'acte électoral de 1976 :

- la spécification que les membres du Parlement européen sont élus en tant que "représentants des citoyens de l'Union"
- les États membres qui utilisent un scrutin de liste fixent un seuil minimal entre 2 % et 5 % pour l'attribution de sièges dans les circonscriptions comptant plus de 35 sièges
- si les dispositions nationales prévoient un délai pour le dépôt des candidatures à l'élection au Parlement européen, ce délai est d'au moins trois semaines avant le jour du scrutin au Parlement européen
- les États membres peuvent autoriser que figurent sur les bulletins de vote le nom ou le logo du parti politique européen
- les États membres peuvent prévoir des possibilités de vote par anticipation, de vote par correspondance, de vote électronique et de vote sur l'internet pour les élections au Parlement européen
- les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que tout vote double fait l'objet de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives
- les États membres peuvent, conformément à leurs procédures électorales nationales, accorder un droit de voter à leurs citoyens résidant dans un pays tiers
- désignation d'une autorité de contact et échange des données sur les électeurs et les candidats avec les autorités de contact des autres États membres

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à la Décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil de l'Union

européenne du 13 juillet 2018 modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

22 oct 2018 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 octobre 2018

Lancement d'un marché public pour la livraison d'ambulances pour différents services publics

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la livraison d'ambulances pour différents services publics.

Il s'agit d'un marché public via procédure ouverte pour l'achat de 130 ambulances. Le marché sera valable pendant une période de quatre ans à dater du jour suivant la notification de la décision d'attribution du marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>